



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF) DE PELVES - G303

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-3, R.121-1 à R.121-7. ;

Vu la délibération n°2023-366 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023 "Étude d'aménagement foncier pour la commune de Pelves – Institution d'une commission communale d'aménagement foncier » ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude Leroy ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nouvelle demande de désignation suite à l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pelves.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Pelves.

Article 2 : Monsieur Pierre GEORGET, Conseiller départemental, est désigné, en qualité de suppléant de la représentante du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressés et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 10 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY